

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**Arrondissement de Bourg**  
**Canton d'Attignat**  
**Commune de MONTRACOL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

**Séance du 23 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés	DATE DE LA CONVOCAION
15	13	1	14	Le 15 septembre 2025

**Présents :**

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Annie CHARTREZ, Sophie JACOB-GAUTHERET

MM. Frédéric REFOUVELET, David LAFONT, Martial CHEVALIER, Loïck YONNET, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Morgan MERLE,

**Absents/excusés :**

MME Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Mme Annie CHARTREZ)

M. Laurent CLAUS

**A été élue secrétaire :** *Madame JACOB-GAUTHERET Sophie*

**Objet : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA COLLECTIVITE**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2022-06-18 du 16 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 sur la commune de Montracol, et notamment le paragraphe fixant le mode de gestion des amortissements et la possibilité de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'investissements versées ;

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Monsieur le Maire rappelle la facture de 1807.09 € concernant l'attribution de compensation d'investissement 2024 de Grand Bourg Agglomération, réglée le 07 février 2025 au compte 2046.

CONSIDERANT le besoin de fixer la durée d'amortissement de ce bien par voie délibérative

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE de fixer l'amortissement de l'immobilisation 2025-2046-001 pour une valeur nette comptable de 1807.09 €, enregistrée au compte 2046 **uniquement sur une année**

DECIDE de garder la même durée d'amortissement pour la dépense annuelle concernant l'attribution de compensation d'investissement de Grand Bourg Agglomération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,  
David LAFONT